

(1)
(N° 95.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1874.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870 ⁽¹⁾

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽²⁾, PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Votre commission permanente des finances m'a chargé de nouveau du rapport sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1870, clôturé au 31 octobre 1870, pour être sanctionné par la Législature aux termes de l'article 115 de la Constitution.

Ce compte, dressé dans la forme prescrite par la loi de comptabilité, n'a suggéré aucune observation au sein de la commission.

En voici le résumé :

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice montent à fr. 191,845,926,37

Et les dépenses pour les services spéciaux à 25,063,874,13

Soit ENSEMBLE fr. 216,907,800,50

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à fr. 190,537,001,93

Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à 14,905,107,47

ENSEMBLE fr. 205,442,109,40

Les dépenses excèdent par conséquent les recettes de fr. 11,465,691,10

(2) Projet de loi, n° 6.

(2) La commission est composée de MM. THONISSEN, *président*, COUVREUR, DE LHONEUX, DE SMET, DE NAEYER, ROYER DE BEHR, MONCHEUR et DE DECKER.

REPORT.	fr.	11,463,691 40
---------	-----	---------------

Mais comme l'exercice 1869 présente un excédant de recettes de fr. 27,390,933 61 c^e qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recettes extraordinaires de l'exercice suivant, ci fr. 27,390,933 61

Il en résulte un excédant de recettes pour le présent exercice de fr. 15,925,242 51

Cette situation exceptionnelle est due aux événements qui ont surgi pendant le cours de cet exercice, ayant donné lieu à des mesures extraordinaires de dépenses pour le maintien de notre neutralité.

En effet, les dépenses du Département de la Guerre ont été considérablement augmentées.

Le Budget de cet exercice avait été fixé à fr. 36,873,500 »

A quelle somme il faut ajouter les crédits votés ultérieurement d'après les lois spéciales

du 2 septembre 1870	fr.	15,220,000 »
30 —		9,271,850 »
ENSEMBLE.		fr. 24,491,850 »

Et pour dépenses arriérées, transférées en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité de l'exercice 1869 . . . fr. 17,763 86

TOTAL. fr. 61,383,413 86

Ces crédits ayant été annulés par la loi du 31 décembre 1870, à concurrence de fr. 1,310,000 »

se trouvaient réduits à fr. 60,073,413 86

Mais les dépenses liquidées et ordonnancées de cet exercice ne se sont élevées qu'à fr. 59,416,612 05

soit un excédant sur les crédits de fr. 956,501 81 sur quelle somme il faut déduire encore ceux non consommés par des dépenses à annuler définitivement fr. 474,823 40

Il restait donc disponible fr. 481,678 71

à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité.

L'influence qui a donné lieu à ce surcroît de dépenses s'est fait sentir également dans les recettes, surtout en ce qui concerne les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, la crise qui en est résultée ayant du naturellement réagir sur le commerce et l'industrie, ce qui a eu pour effet

de restreindre la production, dont les revenus directs ont supporté les conséquences.

Néanmoins, les produits de cet exercice ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 13,812,004 93 c^s.

Les contributions directes, douanes et accises y entrent pour 8,826,079 fr. 81 c^s, dus en partie aux droits sur les eaux-de-vie étrangères et aux eaux-de-vie indigènes, qui se sont accusés considérablement en 1870, par suite de l'activité extraordinaire que les distillateurs ont imprimée à leurs travaux pendant la période qui s'est écoulée entre la présentation et la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1870.

Les crédits accordés par le Budget primitif et par des lois spéciales se sont élevés à fr. 289,473,975 86

Et les crédits complémentaires à accorder par la loi de compte pour la régularisation des dépenses à charge du Budget à 815,800 55

ENSEMBLE. fr. 290,289,776 21

Et les dépenses ordonnancées à charge de l'exercice ne se montant qu'à 216,907,800 50

Il reste disponible comme excédant des allocations pour services spéciaux transférés à l'exercice 1871, conformément à l'article 51 de la loi de comptabilité. fr. 73,381,975 71

Voici la récapitulation des dépenses et des recettes du présent exercice avec les évaluations budgétaires en regard :

DÉPENSES.	Crédits accordés par le Budget primitif et par des lois spéciales.	Dépenses résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.
<i>Services ordinaires.</i>		
Dette publique	fr. 49,580,435 55	42,680,891 28
Dotations	4,390,897 25	4,367,878 68
Ministère de la Justice.	16,327,100 53	14,620,710 86
— des Affaires Étrangères	3,519,209 42	5,819,005 04
— de l'Intérieur	13,710,738 41	13,179,715 71
— des Travaux publics	41,827,610 38	39,804,463 23
— de la Guerre.	60,073,415 86	59,416,612 05
— des Finances.	13,556,424 59	13,308,096 16
Non-Valeurs et Remboursements	798,356 44	946,553 34
<i>Services spéciaux.</i>		
Ministère de la Justice.	fr. 881,930 03	67,572 20
— des Affaires Étrangères	1,615,026 50	947,800 55
— de l'Intérieur	8,311,360 79	3,435,048 38
— des Travaux publics	56,739,721 91	47,766,566 50
— de la Guerre.	17,923,783 68	3,068,620 89
— des Finances.	200,266 92	78,265 84
<u>TOTAUX.</u>	<u>fr. 289,473,975 86</u>	<u>216,907,800 50</u>

RECETTES.

	<i>Ressources ordinaires.</i>	<i>Évaluation d'après la loi du Budget.</i>	<i>Produits définitifs.</i>
Impôts . .	{ Contributions directes dou- anes et accises. . . . fr. 80,763,000 » 89,591,079 81		
	{ Enregistrement et domaines . 39,175,000 » 40,299,691 82		
Péages . .	{ Enregistrement et domaines . 1,810,000 » 1,930,708 65		
	{ Travaux publics 4,130,000 » 4,114,555 28		
	{ Marine 460,000 » 920,560 42		
Capitaux et revenus	{ Travaux publics 41,580,000 » 43,393,202 59		
	{ Id. 40,000 » 43,381 57		
	{ Enregistrement et domaines . 3,560,000 » 4,749,447 »		
	{ Trésor public. 2,949,000 » 3,532,522 76		
Rembour- sements.	{ Contributions directes . . . 235,000 » 274,825 65		
	{ Enregistrement et domaines . 615,000 » 619,672 39		
	{ Trésor public. 1,636,000 » 1,067,385 79		
<i>Ressources extraordinaire et fonds spéciaux.</i>			
Quotes-parts payées par les États mar- times dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 fr. 546,264 74 546,264 74			
Partie du produit de l'emprunt de 45 mil- lions de francs à 4 1/2 %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice. 657,791 84 657,791 84			
Partie du produit de l'emprunt de 60 mil- lions de francs à 4 1/2 % l'an, autorisé par la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice. 6,176,999 95 6,176,999 95			
Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers. (Loi du 10 jan- vier 1870.) 5,150,285 26 5,150,285 26			
Produit de la fabrication des monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867. 9,793 56 9,793 56			
A REPORTER. . . . fr. 187,266,455 12 201,078,457 05			

REPORT. . . fr. 187,266,155 42 201,078,137 05

Fonds d'amortissement des dettes 4 1/2 %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	1,681,775 04	1,681,775 04
Produit de l'émission de titres à 4 1/2 %, pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870).	1,000,000 »	1,000,000 »
Partie recouvrée en 1870 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 % l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	1,671,880 »	1,671,860 »
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 % du 8 juin 1836 et rattaché au présent exercice, pour faire face au paiement effectué pour solde à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	40,317 34	40,317 34
TOTAUX.	fr. 191,630,107 47	205,442,109 40

La commission permanente des finances vous propose d'adopter le projet de loi portant règlement définitif du Budget de 1870.

Le Rapporteur,

S. DE SMET.

Le Président,

THONISSEN.